

Ecrit par le 22 novembre 2024

L'ONF et le centre forestier de la région Paca s'allient pour l'avenir des forêts



Le lundi 8 avril, l'[Office national des forêts](#) (ONF), représenté par [Hervé Houin](#), directeur territorial ONF Midi-Méditerranée, et le [centre forestier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur](#), représenté par son directeur [Christian Salvignol](#), ont signé une convention de partenariat à la Bastide des Jourdans, où est basé le centre forestier. Ce partenariat vise à assurer les engagements, la gouvernance et les modes de relations d'échanges entre les deux structures sur le long terme.

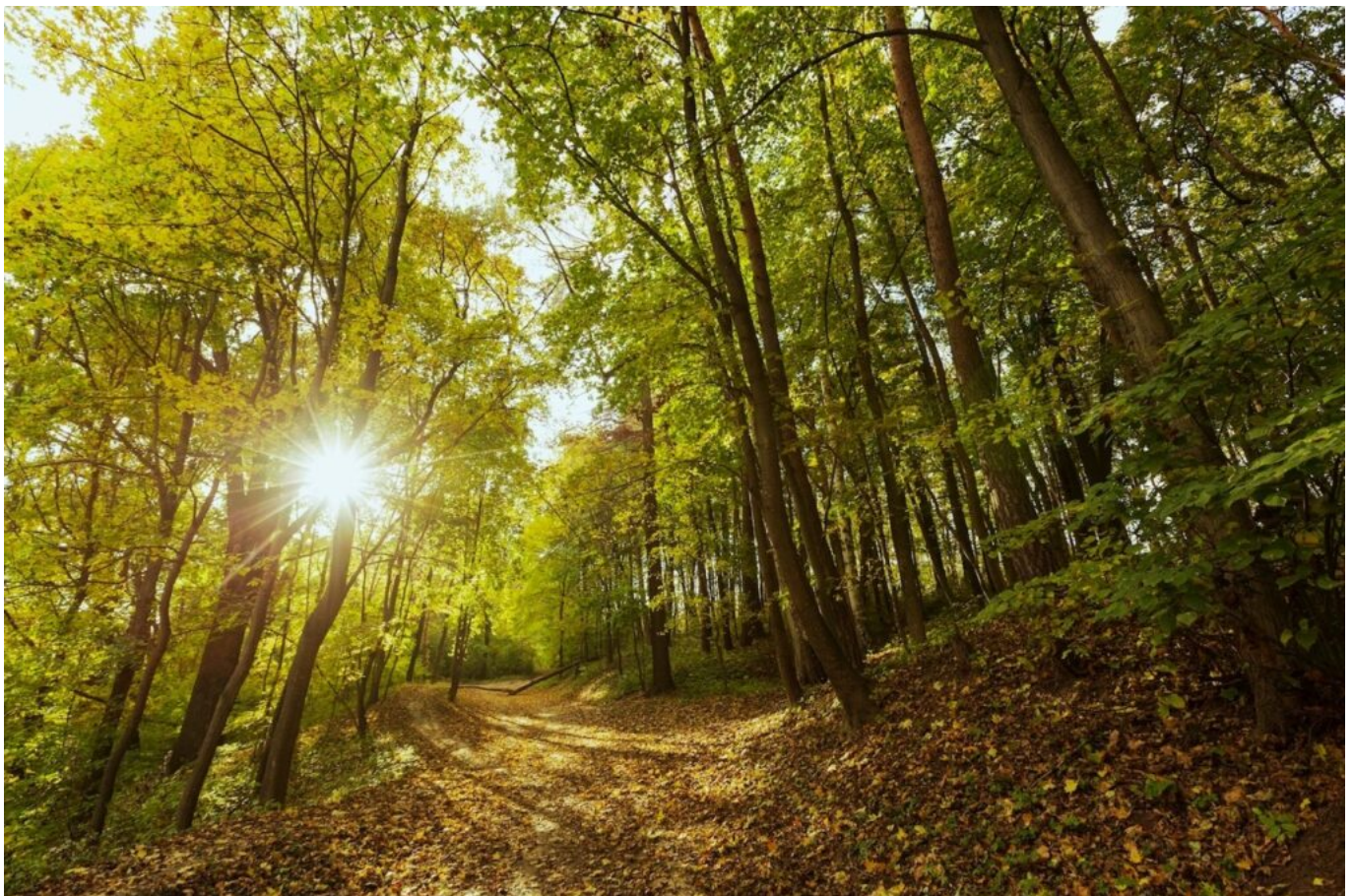
Chacun a présenté les objectifs communs de formation afin d'assurer le recrutement de personnel spécialisé dans les métiers liés à la gestion forestière. « On a tout à faire avec l'ONF, c'est un éternel

Écrit par le 22 novembre 2024

recommencement, l'ONF c'est peut-être 25% des forêts françaises, mais c'est 100% de gestion durable des forêts et des hommes », a affirmé Christian Salvignol.

Les objectifs principaux sont d'assurer un support technique, de suivre les évolutions des métiers de la filière, d'assurer le renouvellement des générations par la transmission des savoirs, d'accompagner les personnes dans leurs parcours professionnels, d'agir pour l'attractivité des métiers du secteur.

Malaucène : l'impact du changement climatique sur les espaces forestiers



Le mardi 5 septembre, l'[Association départementale des communes forestières du Vaucluse](#) organise une

Ecrit par le 22 novembre 2024

réunion à Malaucène, à destination des élus, sur l'impact du changement climatique sur les espaces forestiers. Ce moment d'échanges permettra d'aborder le principe d'anticipation et les actions à mettre en place pour pérenniser les forêts.

En effet, les espaces forestiers sont fragilisés par le changement climatique, qui engendre de multiples épisodes de sécheresse, favorise l'éclosion d'incendie et la survenue d'attaques parasitaires. Sans actions concrètes, ils sont amenés à se détériorer et à ne plus remplir leurs rôles : maintien de l'eau et des terres, préservation de la biodiversité, ou encore stockage du carbone.

L'[Office national des forêts](#) sera aux côtés de l'association des communes forestières lors de cet événement pour répondre aux interrogations des élus, notamment sur les travaux nécessaires pour assurer la pérennité des forêts, ainsi que les dispositifs financiers pour mener à bien ces travaux.

Mardi 5 septembre. De 14h à 17h. Grande salle de la mairie. Cours des Isnards. Malaucène.

V.A.

Les forêts vauclusiennes contrôlées par les services de l'État, la gendarmerie, l'ONF ET l'OFB

Ecrit par le 22 novembre 2024



Face au risque incendie qui menace le Vaucluse, les services de l'État, de la gendarmerie et des établissements publics s'allient pour contrôler les espaces boisés du département afin de mieux couvrir le territoire.

Aujourd'hui, personne n'est sans savoir que [le Vaucluse souffre des hautes températures et donc de la sécheresse, et que les espaces boisés présentent des risques d'incendie](#). C'est pourquoi la Direction départementale des territoires (DDT) met en place des patrouilles de surveillance et de contrôle mais aussi des patrouilles de surveillance et d'intervention. De plus, des contrôles de police sont effectués par les agents de l'Office national des forêts (ONF) ainsi que ceux de l'Office français de la biodiversité (OFB), mais aussi par les services de la gendarmerie.

Cette coopération s'inscrit dans l'optique de mieux couvrir le territoire, mais également de partager les différents savoir-faire. Les agents qui mènent ces opérations de contrôle ont constaté la présence de nombreux mégots de cigarette au sol, voire des traces de foyers qui auraient pu être à l'origine d'un départ de feu. Ainsi, ils font également de la sensibilisation à la réglementation auprès des Vauclusiens et des touristes. Au cours des prochaines semaines, de nouvelles actions devraient être mises en place pour renforcer les contrôles et verbaliser les éventuels contrevenants.



Écrit par le 22 novembre 2024

Pour rappel, il est interdit de porter du feu, de fumer ou de jeter des objets en ignition en forêt, ou à moins de 200 mètres de celle-ci, sous peine d'une amende de 135€. Il est également interdit de faire du camping sauvage en forêt ou de circuler sur les pistes non ouvertes à la circulation publique.

V.A.